

dossier

l'europe des femmes

L'Europe est-elle féministe ?

Maternité, travail, IVG, quelle est la situation de nos voisines en Europe ?

Un panorama des droits des femmes au regard des objectifs communautaires d'égalité.

Natalité

Avec une moyenne de 1,5 enfant par femme, l'Europe connaît un faible taux de fécondité. L'âge moyen des femmes au premier enfant est de 29 ans, et la naissance survient de plus en plus souvent hors mariage. La fécondité est plus élevée en France, en Finlande, en Suède et au Danemark (1,8 en moyenne), qu'en Italie, en Espagne ou en Grèce (1,2). Surprise : plus les femmes travaillent, plus elles font d'enfant.

Salaires...

Dans l'UE, les femmes gagnent en moyenne 25 % de moins que les hommes. Elles constituent également 77 % salariées à bas salaires. Cette surreprésentation des femmes dans les bas salaires liée en partie au temps partiel, se vérifie dans tous les États membres. Elle dépasse les 80% en Allemagne, Au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Autriche.

Les congés de maternité... et de paternité

En matière de congé maternité, la directive européenne de 1992 impose une durée minimale de 14 semaines de congé rémunéré. Ce minimum est en vigueur en Allemagne, en Belgique et en Irlande, tandis que l'Autriche, l'Espagne, la France et la Grèce se situent autour de 16 semaines. Mais les plus progressistes sont le Danemark (28 semaines) et la Suède (360 jours à diviser librement entre les deux parents !). Le congé de paternité existe dans sept pays de l'Union : il dure 5 jours au Portugal, 10 jours en Suède, 11 jours en France, 14 jours au Danemark, 18 jours en Finlande, et 28 en Norvège. En Espagne, si les deux parents travaillent, 10 semaines peuvent être accordées au père.

Le congé parental d'éducation

Une directive de 1996 donne le droit à l'un des deux parents de prendre un congé parental de trois mois au minimum pour s'occuper de son enfant, avec une garantie de retrouver son emploi à son retour. Cette disposition est applicable à tous les pays de l'UE.

Travailler ou pouponner ?

Le Conseil de l'Union européenne a émis en 1992 une recommandation afin d'inciter les États membres à mettre en place des systèmes de garde «variés» et accessibles à tous. Si les politiques de garde d'enfant dans les pays de l'Union sont diverses, elles ont en commun l'insuffisance généralisée de structures d'accueil collectives. A l'exception du Danemark, où 44 % des enfants de moins de 2 ans sont accueillis dans établissements subventionnés, moins de 5 % des bébés européens sont pris en charge par des structures collectives. Les Allemandes sont les plus mal loties, avec des structures quasi inexistantes à l'ouest, alors qu'elles étaient développées à l'est. Les pays d'Europe du Nord privilégient la garde des enfants à la maison, le plus souvent par les mères, avec des mesures du type congé parental et temps partiel. En Europe du Sud (Grèce, Italie) en revanche, les jeunes mères qui travaillent continuent d'occuper des emplois à temps plein, en « s'arrangeant » de la solidarité familiale. En France, considérée comme un pays favorisant les modes de garde collectif, seuls 9 % des enfants vont en crèche, tandis que 50 % sont gardés par un de leurs parents, et 23 %... par des grands-parents, des amis ou une nourrice non déclarée.

IVG, un droit à défendre...

Deux pays de l'UE continuent d'interdire l'IVG : le Portugal et l'Irlande. En Allemagne, il est «illégal mais dépénalisé» jusqu'à 12 semaines. Dans la plupart des autres pays de l'Union, le délai légal de recours à l'IVG est de 12 semaines (Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Luxembourg). La Suède l'autorise jusqu'à 16 semaines, et le Royaume-Uni ou les Pays-Bas jusqu'à 22 semaines. La Grèce l'autorise jusqu'à 10 semaines et la France a allongé le délai d'IVG de 10 à 12 semaines de grossesse en juillet 2001.

...et à élargir

Le 3 juillet dernier, le Parlement européen a adopté une résolution, âprement discutée, fondée sur le rapport Van Lancker, d'une députée hollandaise. Le texte recommande que l'avortement soit légalisé, sûr et accessible à toutes, et demande que la contraception soit fournie gratuitement ou à moindre coût. Cette résolution qui n'a valeur de loi, a été vivement critiquée par le Pape, lors de sa visite en Pologne, pays candidat à l'entrée dans l'U.E.

Interdiction de harceler

Pour la première fois à l'échelle de l'UE, le harcèlement en raison du sexe et le harcèlement sexuel viennent d'être interdits. La révision de la directive européenne 76/207 sur l'égalité professionnelle en mai 2002 définit le harcèlement sexuel comme «la situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, et en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant». Elle impose aux employeurs d'introduire des mesures préventives contre le harcèlement sexuel et de fournir un rapport régulier sur «l'égalité» à chaque salarié de leur entreprise. Sur les quinze pays membres, seules la France et la Belgique disposaient jusqu'à présent, d'une législation sur le harcèlement sexuel.

Un temps partiel largement partagé

Une femme sur trois travaille à temps partiel dans l'U.E. Le travail féminin à temps partiel a une ampleur inégale en Grande-Bretagne (55,5 %), suivi des Pays-Bas (41,7 %) de l'Allemagne de l'Ouest (39,7 %). A l'opposé, le recours au temps partiel est le plus faible au Portugal (10 %), en Italie (17 %) et en Espagne (18,8 %).